

**ETAPE, VOTRE ORGANISME DE FORMATION
VOUS COMMUNIQUE
LES PRECONISATIONS SANITAIRES EN VIGUEUR
POUR VOS PROCHAINES FORMATIONS**

En tant que stagiaire voici donc les nouvelles règles en vigueur au 14 mars 2022 :

- 1) Le port du masque n'est plus obligatoire, nous vous recommandons de le porter en cas de forte affluence ;
- 2) Une distanciation d'environ 2 mètres dans la salle de formation et également lors des temps conviviaux n'est plus obligatoire, cependant elle reste à privilégier ;
- 3) Les temps de pause et de repas devront se faire dans le strict respect des gestes barrières ;
- 4) Une ventilation régulière (10 minutes toutes les heures) et à chaque pause par l'ouverture des fenêtres, portes, etc.

Les hôtels ne pourront plus exiger la présentation d'un pass vaccinal, vous pourrez accéder librement à l'hôtel/lieu de formation et aux lieux de restauration.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

Point sur les nouvelles règles :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15543?xtor=EPR-100>

Communiqué de presse du 1^{er} ministre : <https://www.gouvernement.fr/partage/12724-communique-de-presse-du-premier-ministre-jean-castex-evolution-des-mesures-contre-la-covid-19>

Restons tous ensemble vigilant.e.s pour la bonne tenue de nos formations dans le respect et la sécurité de toutes et tous.

L'équipe Etape
14/03/2022